



FORMATION

CONSTRUIRE AVEC DU RÉEMPLOI

DATES DE FORMATION:

20 et 21 mars 2025

OBJECTIFS

- Appréhender le contexte de la filière réemploi : acteurs, métiers, temporalités, économie, réglementation, engagement.
- Connaître les processus et compétences à mettre en œuvre pour structurer un projet.
- o Découvrir et s'approprier les outils documentaires et numériques.

CONTEXTE

Le secteur du bâtiment participe au réchauffement climatique notamment avec l'exploitation des ressources abiotiques, la fabrication des produits, la construction des édifices, les consommations et pollutions des bâtiments en phase d'exploitation. L'économie circulaire, et notamment le réemploi des matériaux et des composants issus des démolitions ou des stocks neufs non-utilisés, est une des solutions envisagées pour atténuer les impacts sur l'environnement.

Avec le soutien financier de :



Valobat est un éco-organisme du bâtiment agréé par les pouvoirs publics, créé par et pour les acteurs du bâtiment, offrant des solutions adaptées pour tous les produits et matériaux du bâtiment et pour tous les circuits de collecte. A ce titre, il a pour mission d'intérêt général de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui proviennent des produits et matériaux de construction en encourageant notamment leur réemploi et réutilisation.

Formation en présentiel :

SICOVAD 4 Allée St-Arnould 88000 Épinal

Salles et ateliers accessibles aux PMR. Référente PSH : Chrystèle DJAROUN

Intervenants

Association REMISE, Florent COLLIN, Christelle HOPFNER-VUILE.

Public

Prioritaires: maîtres d'ouvrage, architectes et personnels des entreprises d'architecture, maîtres d'œuvre, bureaux d'études Autres: entreprises, assureurs, contrôleurs techniques et tous les professionnels du cadre bâti.

Pré-requis

/

Durée

2 journées de 7 heures, soit 14 heures | De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Note de satisfaction des sessions précédentes

Appréciation globale sur les précédentes sessions : **9,6/10**

Date limite d'inscription-Contact

Date limite : **06/03/2025** (n'hésitez pas à nous contacter si vous êtes en dehors de ce délai).

Chrystèle DJAROUN | 03-83-31-09-88 formations@envirobatgrandest.fr





JOUR 1

 Sensibilisation et connaissances Histoire, définitions.

Contexte environnemental, enjeux de la filière, Engagement humain. Réalisations remarquables, Projets et acteurs locaux et nationaux.

- Visite d'un chantier ou d'une matériauthèque.
- Contexte technique et juridique

Le diagnostic ressources et le diagnostic Produit Équipement Matériaux Déchets (PEMD).

Jeu d'acteurs et de compétences pour la concrétisation du réemploi. Réglementation, assurances.

JOUR 2

Outillages traditionnels et numériques.

Les diagnostics sur tableur.

Les catalogues.

Les plateformes numériques.

Les calculs d'Analyse du Cycle de Vie (ACV).

o Missions des acteurs du réemploi

Les matériauthèques.

Les bureaux d'étude.

Les associations.

Le syndicat.

L'assureur.

Le bureau de contrôle.

o Jeu de rôles

Processus de concrétisation du réemploi avec un projet fictif. Répartition et changement des rôles. Bilan de l'expérimentation

Perspectives d'avenir et Bibliographie

Coût de la formation

Prise en charge possible par votre OPCO selon critères, faire la demande auprès de votre organisme.

COÛT (TVA 20%)	НТ	TTC
Pédagogique	1100 € 330 €*	396 €
Global (dont coût pédagogique)	1100 € 330 €*	396 €

^{*}Tarif réduit exceptionnel grâce à la prise en charge financière de 70% du coût par Valobat.

Les repas ne sont pas compris, et sont à la charge de chaque participant (un repas en commun sera proposé).

Pédagogie

2 journées avec alternance d'apports théoriques sous forme d'exposés, de vidéo-projections, et d'exercices de mise en situation à partir de cas concrets. Visite d'un site.

Modalités de suivi et d'appréciation

Emargement par demi-journée - Certificat de formation. Validation des acquis par QCM.

Contact et informations

Chrystèle DJAROUN | 03-83-31-09-88 formations@envirobatgrandest.fr www.envirobatgrandest.fr

Référent PSH: Chrystele DJAROUN

Organisme de formation

Envirobat Grand Est - ARCAD LQE -62 rue de Metz - CS 83 333 - 54 014 Nancy

"déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST"

Siret 50059848700014 - APE : 94 99Z - Association loi du 1er juillet 1901





FICHE D'INCCRIDTION FORMATION

	MIMION
DU 20 & 21 mars 2025 - C0	NSTRUIRE AVEC DU REEMPLOI
ORGANISME	
Raison sociale :	
•	
Téléphone :	

OPCO (Opérateur de compétence) :	 	

PARTICIPANT

Activité :

N° Siret :

Civilité:	Nom:
	Téléphone :
	·
Qualification / Fo	onction dans l'entreprise :
Courriel au sein o	de l'organisme :
	-
Régime alimenta	aire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1 (aucun) à 10 (expert) :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

TARIFS	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Frais pédagogiques	1100 € 330 €*	66€	396€
Frais annexes	0,00€	0,00€	0,00€
Total	1100 € 330€*	66€	396€

Avec le soutien financier de :

Effectifs:



*Tarif réduit exceptionnel grâce à la prise en charge financière de 70% du coût par Valobat.

Je joins un chèque ou j'effectue un virement bancaire* de 396 € à cette inscription.

(* Coordonnées bancaires Envirobat Grand Est-ARCAD LOE transmis sur demande)

J'accepte de recevoir des informations d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE

Un contrat de formation sera établi après inscription et versement du montant de la formation. Annulation de l'inscription : Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 5 jours avant le debut de la formation. Toute annulation intervenant moins de 5 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit au court de la formation de la intégralité. En cas de dédit au cours de la formation, consécutif à un cas de force majeure justifié, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Date, cachet et signature

Le signataire reconnaît l'exactitude des informations indiquées ci-dessus

Envirobat Grand Est - ARCAD LQE - Association loi du 1er juillet 1901 62 rue de Metz - CS 83 333 - 54 014 Nancy Cedex - 03 83 31 09 88 - formations@envirobatgrandest.fr www.envirobatgrandest.fr

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST » - Siret 50059848700014 Protection des données : vos données peuvent être supprimées sur simple demande - voir notre politique de confidentialité sur le site www.envirobatgrandest.fr

FORMATION DU 20 & 21 mars 2025 CONSTRUIRE AVEC DU REEMPLOI

envirobat GRAND EST

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Obiet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par Envirobat Grand Est – ARCAD LQE qui propose des formations à tous les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, ...) sur les thèmes liés au bâtiment et à l'aménagement durable.

L'association loi du 1er juillet 1901. Numéro de SIREN: 500598487

2- Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite et signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à : Envirobat Grand Est-ARCAD LQE - 62 rue de Metz - CS 83 333 - 54 014 Nancy Cedex - 03 83 31 09 88 - formations@envirobatgrandest.fr, "déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST".

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou dune lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du bénéficiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au bénéficiaire ou à l'administration.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou courriel, il est alors considéré comme pré-inscription. L'inscription est effective à la date de signature de la convention et à réception du règlement demandé.

A la signature de la présente convention, le bénéficiaire reconnait avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales, Règlement intérieur en vigueur, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

Conditions spécifiques à la formation PRO-PAILLE

L'inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription intégralement complété au plus tard 45 jours avant le 1er jour de formation.

3-Obligations respectives

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le bénéficiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libéral, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

Le bénéficiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation.

Une semaine avant la formation, le bénéficiaire et le stagiaire reçoivent une convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives (certificat de réalisation, ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

4- Tarifs

Le prix des actions de formation Envirobat Grand Est - ARCAD LQE s'entend assujettie à la TVA.

Le prix des formations est celui figurant sur le bulletin d'inscription. Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques et la documentation. Le prix varie en fonction du thème de la formation. Pour connaître le détail, voir bulletin d'inscription de la session concernée.

 $Des \ frais\ annexes\ peuvent\ \hat{e}tre\ demand\'es: repas,\ h\'ebergement\ ...\ (voir\ sur\ bulletin\ d'inscription).$

5- Délais de rétractation :

Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 5 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit au cours de la formation, consécutif à un cas de force majeure justifié, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Conditions spécifiques formation PRO-PAILLE :

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédant le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation. Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit en cours de formation, consécutif à un cas de force majeure justifiée, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation, à titre d'indemnité forfaitaire.



FORMATION DU 20 & 21 mars 2025 CONSTRUIRE AVEC DU REEMPLOI

6-Report - Absence - Annulation

6-1 : Du fait d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe le bénéficiaire dans les plus brefs délais. Au choix du bénéficiaire, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6-2 : Du fait du stagiaire

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 5 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

Conditions spécifique formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation. En cas d'annulation dans les 7 jours précédents le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation.

Dans tous les cas et quelque soit la thématique : tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la convention est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre la formation lors d'une session ultérieure.

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, ...).

La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (OPCO) totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

7. Accessibilité

Toutes les salles et plateaux techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre handicap, contacter l'organisme de formation.

Mise à jour des CGV le 23/12/2024 - CD

